

M. CANNON: Si l'original est dans les deux langues, le premier ministre ne trouve-t-il pas juste que chaque membre de la Chambre ait une copie des deux originaux? Je ne sais pas si je suis bien renseigné, mais j'ai lu dans les journaux qu'au moment de la signature du traité de paix les délégués se sont aperçus que de sérieuses erreurs avaient été commises, et que les deux textes, anglais et français, n'étaient pas absolument identiques. Cette découverte a entraîné des retards et des experts ont dû reviser les textes pour les rendre conformes. Dans cette Chambre, où il y a des membres français et anglais, il n'est que juste, avant de nous inviter à ratifier le traité, que l'on nous fournisse les deux versions afin que nous soyons dans la meilleure posture possible pour comprendre exactement la question.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne crois pas que mon honorable ami ait de difficulté à comprendre le traité dans aucune des deux langues. Je l'aurais fait imprimer en français si nous avions pu nous le procurer plus vite; mais il n'y a que deux jours que le texte français est arrivé et nous n'avons donc pu le faire imprimer. Il n'y a maintenant qu'une copie de disponible. J'ai pensé qu'elle pourrait être déposée sur le bureau de la Chambre pour permettre à tout honorable député d'y référer au cas où il désirerait s'assurer par lui-même des termes exacts du traité dans les deux langues et qu'avec cette sauvegarde nous pourrions commencer la discussion du traité sans attendre son impression.

M. McKENZIE: Dans combien de temps pourrions-nous avoir des copies du document authentique que nous possédons? Il n'y a pas de danger à faire des copies du texte authentique et cela peut se faire en peu de temps.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je n'en suis pas sûr. Le document contient plus de deux cents pages et je crois que tout le travail apportera un retard considérable. Il existe des copies anglaises pour tous les députés et une copie en français pour servir de référence.

M. CANNON: Je prierais le premier ministre de ne pas oublier qu'en vertu de notre Constitution on ne peut inviter les membres à voter sur aucune mesure, si elle n'est pas soumise dans les deux langues.

Tout projet de loi déposé à la Chambre doit être imprimé dans les deux langues, sans quoi la 2e lecture ne peut avoir lieu. Le traité dont il s'agit ici l'emporte de

beaucoup en importance sur tout ce dont la Chambre s'est trouvée saisie jusqu'à présent, et il n'est pas juste d'exiger des députés français de la province de Québec, eux qui ne sont pas tous familiers avec la langue anglaise, qu'ils prennent une décision raisonnée à l'égard d'un document aussi important que celui-ci avant d'avoir eu l'avantage de le lire dans leur langue maternelle.

Sir HERBERT AMES: Le texte révisé du pacte de la Société des nations, qui porte le numéro 93B des documents de la dernière session, est depuis de longs mois imprimé dans les deux langues, et tout député peut s'en procurer le texte français ou anglais au bureau de la distribution.

M. l'ORATEUR: Au strict point de vue du règlement, le présent débat est irrégulier, mais eu égard à l'importance du sujet, je me suis abstenu de l'interrompre. Toutefois, on ne saurait introduire de nouveau débat dans le cours d'une discussion, et c'est pourquoi il conviendrait de décider s'il y a lieu de renvoyer la suite du présent débat à une autre séance.

M. DEVLIN: Chacun étant libre de soulever la question d'ordre sur ce sujet, il n'y a pas de mal à laisser la discussion suivre son cours actuel.

M. CANNON: Comme je n'ai pas obtenu de réponse du premier ministre, je dois dire que si chacun des députés n'est muni du texte français quand la résolution reviendra sur le tapis, je soulèverai la question de règlement.

M. McKENZIE: J'ai l'honneur de proposer, avec l'appui de mon honorable collègue de Queen-et-Shelburne (M. Fielding), que la suite du débat soit renvoyée à une prochaine séance.

(Cette motion est adoptée.)

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je consens volontiers à ce que la Chambre ne siège pas demain et reste ajournée jusqu'à jeudi, à trois heures, alors que les membres de la gauche seront prêts, je l'espère, à reprendre la discussion. D'ici là je m'aboucherais avec le leader de la gauche. Je propose donc que lorsque la Chambre lèvera sa séance aujourd'hui, elle soit et demeure ajournée jusqu'à trois heures de l'après-midi de jeudi.

L'hon. M. BELAND: Quel sera alors l'objet des délibérations? Reprendra-t-on le débat sur le discours de Son Excellence ou bien est-ce la résolution qui reviendra sur le tapis?